



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-34

Séance Publique du jeudi 20 avril 2017.

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire - Mmes Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Florent BELLEVILLE, Eric BOUSSY, Alain MORET-DAVOINE, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY.

Absente représentée : pouvoir de Mme Maryvonne CARTEAUX à M. BOUSSY.

Absent non excusé : M. Yannick COLANTONI.

Monsieur Florent BELLEVILLE a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 33 du 23 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

1) 2017-34/25 CCAS, approbation du compte administratif 2016

Pour mémoire, le Budget CCAS a été supprimé au 31/12/2016.

Afin de solder définitivement celui-ci, il convient que le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'ultime exercice du CCAS.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 du CCAS et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Solde de la section de fonctionnement :	+ 1 195,66 €
Solde de la section d'investissement :	0.00 €

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) 2017-34/26 CCAS, approbation du Compte de Gestion 2016

Les résultats du Compte de Gestion, présentés par Mme la Trésorière de Rumilly, sont en tout point conformes au Compte Administratif 2016 du CCAS de la commune et n'appellent ni réserves, ni observations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du CCAS et l'ensemble des écritures qui sont tenues par la Comptable du Trésor.

3) 2017-34/27 Budget Principal : Affectation du résultat de l'exercice 2016 en tenant compte du résultat du Budget CCAS 2016

Lors de sa séance du 23 février dernier, le Conseil Municipal a affecté le résultat de l'exercice 2016 au Budget Principal 2017.

Or, le 11 avril dernier et suite à la dissolution du CCAS le 31 décembre 2016, la Trésorerie Principale de Rumilly-Alby a demandé à la commune d'Etercy de reprendre le résultat de clôture du Budget CCAS d'un montant de 1 195,66 € et de l'incorporer à l'excédent reporté au Budget Principal 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture du Budget CCAS 2016 comme suit :

INVESTISSEMENT RESULTATS AU 31/12/2016	EXCEDENT	166 750,33 €
	DEFICIT	
FONCTIONNEMENT EXCEDENT AU 31/12/2016		173 230,81 €
Solde de la section de fonctionnement Budget CCAS		1 195,66 €
Affectation		
- Mise en réserve	1068	170 000,00 €
- Excédent reporté	002	3 230,81 € + 1 195,66 € CCAS Soit 4 426,47 €

DIT que cette délibération annule et remplace celle n° 2017-32/18.

4) 2017-34/28 Budget Principal 2017, décision modificative n° 1

Compte-tenu de la dissolution du Budget CCAS au 31 décembre 2016, il est nécessaire de reprendre le résultat de clôture du Budget CCAS d'un montant de 1 195,66 € et de l'incorporer au Budget Principal 2017, article 002 « excédent antérieur reporté ».

Afin d'équilibrer le budget, une diminution de recette doit être réalisée.

M. le Maire propose de répercuter cette baisse sur la recette des Fonds Genevois, article 7478 « autres organismes ».

Dès lors, il convient de réaliser une décision modificative n° 1 comme suit :

Section Fonctionnement				
RECETTES				
Articles	Désignations	BP 2017	DM 1	MONTANTS ACTUALISES
7478	Autres organismes	30 000,00 €	- 1 195,66 €	28 804,34 €
002	Excédent antérieur reporté	3 230,81 €	+ 1 195,66 €	4 426,47 €
		33 230,81 €	0 €	33 230,81 €
TOTAL dépenses Fonctionnement		498 031,81 €	0 €	498 031,81 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des écritures comptables ci-dessus indiquées au Budget Principal 2017 de la Commune d'ETERCY.

5) 2017-34/29 Convention Epicerie Jeanne Burdin Année 2017

Le CCAS de la commune de Rumilly, en partenariat avec la Croix-Rouge, gère l'Epicerie sociale Jeanne Burdin.

Celle-ci a vocation à intervenir auprès des publics en difficulté des deux cantons de Rumilly et d'Alby sur Cheran en tant qu'épicerie solidaire, parallèlement aux services offerts par d'autres structures similaires (Restos du Cœur, Secours Catholique, ...).

De plus, un accompagnement budgétaire pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly.

Chaque CCAS du canton de Rumilly a la possibilité de participer à hauteur de 0,50 € minimum par habitant pour l'année 2017.

La commune d'Etercy possède 791 habitants, dernières données de l'INSEE, population légales 2014.

Considérant que le CCAS d'Etercy a été dissout au 31 décembre 2016, M. le Maire propose que la mairie poursuive le partenariat de la commune avec l'Epicerie sociale Jeanne Burdin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Rumilly pour l'année 2017,

DIT que la commune d'Etercy participera à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 395,50 € pour 791 habitants, dernières données de l'INSEE, population légales 2014.

6) 2017-34/30 EDF Collectivités, recette exceptionnelle

La consommation d'électricité du local des Frasses, où sont entreposés des tables et des bancs appartenant à la municipalité et aux associations, a été mal estimée par EDF Collectivités en 2016.

En effet, ces derniers se basent sur un contrat dont la puissance, 9 Kva, est bien trop élevé pour les besoins du local des Frasses et ayant donc engendré cette erreur.

La puissance souscrite pour ce local a depuis été modifiée à 3 kva.

EDF Collectivités a fait parvenir un chèque de 742,72 € correspondant au remboursement du trop-perçu au local des Frasses en 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCAPTE une recette exceptionnelle d'un montant de 742,72 € correspondant au remboursement par EDF Collectivités du trop-perçu pour la consommation du local des Frasses en 2016.

DIT que cette recette sera perçue au chapitre 75, article 7788.

7) 2017-34/31 ONF, Etat d'assiette Coupes de bois 2017

M. POLLIENS donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asséoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalité de vente figurent dans le tableau et la copie du courrier de l'ONF que chaque élu a pu trouver joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette tel que présenté ci-dessus.

8) 2017-34/32 RIFSEEP, application pour les agents techniques et ATSEM

Pour mémoire, Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace les anciennes primes (IAT, IEMP pour Etercy) allouées aux agents communaux.

Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016, il est nécessaire d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emploi des agents techniques et des ATSEM de la commune.

Pour l'instant, la délibération communale s'applique seulement au cadre d'emploi des adjoints administratifs pour le poste du secrétaire de mairie.

M. le Maire propose donc de compléter la délibération n° 2017-31/04 du 25 janvier dernier en rajoutant les éléments suivants :

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

II- Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima non logé
Groupe C, 1	Agent polyvalent services techniques	11 340,00 €
Groupe C, 2	Assistant agent polyvalent services techniques	10 800,00 €

III- Pour le cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima non logé
Groupe C, 1	ATSEM	11 340,00 €
Groupe C, 2	Assistant ATSEM	10 800,00 €

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

II- Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima
Groupe C, 1	Agent polyvalent services techniques	1 260,00 €
Groupe C, 2	Assistant agent polyvalent services techniques	1 200,00 €

III- Pour le cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima
Groupe C, 1	ATSEM	1 260,00 €
Groupe C, 2	Assistant ATSEM	1 200,00 €

Il est précisé que le montant du régime indemnitaire antérieur à la mise en place de la prime IFSE sera intégralement maintenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

COMPLETE la délibération n° 2017-31/04 du 25 janvier 2017 comme exposé ci-dessus,

DIT que cette nouvelle délibération ainsi complétée annule et remplace la précédente.

9) 2017-34/33 Prise en considération du projet de développement et la valorisation du Centre-bourg : définition d'un périmètre de sursis à statuer sur le fondement de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme

Chaque élu a reçu en annexe de la convocation les éléments suivants :

- La délimitation du périmètre
- La note « développement et protection du développement Centre-bourg »

En préambule, M. le Maire donne lecture d'un récapitulatif de l'évolution du PLU communal, et particulièrement de la zone dite « derrière la maison commune ».

Il conclut en indiquant que, parallèlement au développement du centre-bourg, un projet de fusion avec une commune voisine sera à envisager dans un avenir proche pour ainsi mutualiser les besoins en logements et équipements.

M. TARDY rappelle que l'acquisition de la ferme jouxtant la mairie, démolie depuis, a été réalisée dans cette optique de création d'un centre-bourg. Par contre, il s'interroge sur l'intérêt d'initier un projet à mi-mandat si le prochain Conseil Municipal ne le poursuit pas.

M. le Maire rétorque qu'avec la mise en place du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) l'an prochain, ce projet sera inscrit dans le futur règlement. Il importe donc de se décider maintenant.

M. SALSON ajoute que le Conseil Municipal doit se donner les moyens de réaliser ses projets, en précisant que quoi qu'il en soit, les travaux ne commenceront pas avant un certain temps.

M. TARDY souligne le fait que le droit de préemption permet déjà à la municipalité d'acheter des terrains.

M. le Maire précise que l'étude à venir permettra peut-être de démontrer que certaines parcelles visées par le sursis à statuer ne sont pas utiles au projet. Cela évitera d'avoir à préempter des parcelles finalement inutiles au développement du centre-bourg.

M. SALSON conclut en indiquant qu'avec la mise en place actuelle du PLUi, il faut prioriser dès aujourd'hui la question du développement urbain de la commune pour l'inscrire au futur règlement du PLUi, avant que celui-ci ne soit adopté.

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 22 février 2008.

Il faut considérer que l'aménagement du futur centre-bourg sera l'assemblage du chef-lieu existant autour de l'école et le développement de la zone AU, secteur nommé « derrière la maison commune ».

Cet ensemble est séparé par la RD238, en agglomération.

Il convient de conduire une réflexion préalable à l'engagement d'une étude spécifique sur le développement et la valorisation du Centre-bourg.

Le secteur nommé « Derrière la maison commune » devra avoir ses accroches avec l'urbanisation existante et future du chef-lieu actuel.

Le périmètre d'études est fixé en tenant compte non seulement des terrains destinés à s'ouvrir à l'urbanisation mais également de ceux contigus qui sont un enjeu de mutation urbaine.

Du fait d'un secteur hétérogène du point de vue de la constructibilité des terrains, le maire précise qu'il existe un risque de voir un projet compromettre l'opération d'aménagement de l'ensemble et la rendre impossible.

Ainsi sont concernées :

- La zone AU, « Derrière la maison commune », actuellement en attente d'ouverture à l'urbanisation.
- Une zone Ue, cadastrée B1507, destinée à une opération d'équipement public, modification n°1 du PLU en date du 26 juin 2012,
- Un secteur Uac, emplacement réservé n°8 et n°9, modification n°3 du PLU en date du 18 décembre 2014,
- Une parcelle Ua, cadastrée B1486, destinée à l'urbanisation immédiate.
- Une parcelle Ua, cadastrée B760, destinée à l'urbanisation immédiate.
- Deux parcelles Ua, cadastrées B1453 et B562, faisant l'objet d'un portage entre la Commune d'Etercy et l'EPF 74,
- La parcelle Ua, cadastrée B1315, appartenant à la commune d'Etercy.

Toutes ces parcelles avec la zone AU, « Derrière la maison commune », forment un îlot foncier situé en agglomération à proximité du Chef-lieu.

Pour mener une réflexion de qualité et analyser toutes les possibilités d'aménagements, il est pertinent de maîtriser l'ensemble des terrains de ce secteur concerné par plusieurs propriétaires.

Il est donc nécessaire d'inscrire la globalité de ces parcelles dans un périmètre de projet d'aménagement.

Les objectifs des élus sont :

- ✓ Répondre à un besoin de logements, dans un souci de mixité sociale.
- ✓ Développer et associer la diversité des formes d'habitats (petits commerces, habitats sociaux, habitats collectifs, groupés et individuels)
- ✓ De privilégier une logique de déplacements et de nouvelles liaisons avec les secteurs environnants, y compris la desserte des zones agricoles,
- ✓ D'assurer une desserte cohérente, sécurisée et adaptée de la zone AU « Derrière la maison commune » depuis la RD238, prenant en compte le flux généré par les futurs logements
- ✓ Garantir le bien-être et l'attractivité du futur Centre-bourg
- ✓ Définir et maîtriser la programmation en plusieurs tranches,
- ✓ Maîtriser le foncier structurant nécessaire au projet,
- ✓ Mettre en place des outils d'aménagements et de financements pour la collectivité.

Les enjeux :

- Pour la commune mettre en place un périmètre de sursis à statuer,
- Pour la commune, associer, en concertation avec ses habitants, une réflexion pour son aménagement et son évolution,
- Après validation par le Conseil Municipal, ce projet d'aménagement du Centre-bourg, sera intégré dans le futur PLUi intercommunal sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. MORET-DAVOINE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L424-1,

CONSIDERANT que le périmètre du cœur du Centre-village tel que délimité ci-joint doit constituer un lieu de vie et d'équipements majeur pour la commune et nécessite donc un travail de composition urbaine d'ensemble,

CONSIDÉRANT le PADD du PLU qui vise à « organiser et maîtriser le développement urbain du Centre-village »,

ETANT DONNE la nécessité de procéder à des études complémentaires afin de déterminer les modalités d'urbanisation et d'aménagement dudit secteur,

DECIDE de prendre en considération le projet de développement et la valorisation du Centre-bourg afin de :

- Répondre à un besoin de logements, dans un souci de mixité sociale,
- Développer et associer la diversité des formes d'habitats (petits commerces, habitats sociaux, habitats collectifs, groupés et individuels),
- Privilégier une logique de déplacements et de nouvelles liaisons avec les secteurs environnants, y compris la desserte des zones agricoles,
- Assurer une desserte cohérente, sécurisée et adaptée de la zone AU « Derrière la maison commune » depuis la RD238, prenant en compte le flux généré par les futurs logements,
- Garantir le bien-être et l'attractivité du futur Centre-bourg,
- Définir et maîtriser la programmation en plusieurs tranches,
- Maîtriser le foncier structurant nécessaire au projet,
- Mettre en place des outils d'aménagements et de financements pour la collectivité.

DIT que, selon l'article L424-1 du Code d'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies à cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude.

DIT qu'en application de l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département.

10) 2017-34/34 Etudes de programmation urbaine et spatiale du Centre-bourg, choix d'un Bureau d'Etudes

Chaque élu a reçu en annexe de la convocation la proposition de TERACTEM

Objet :

Réflexions et conseil méthodologique pour la mise en place d'une démarche de projet intégrant la zone AU « Derrière la maison commune » au chef-lieu existant.

Contexte :

La commune d'ETERCY poursuit son développement. Au dernier recensement, elle compte environ 800 habitants. La proximité du Grand Annecy, né de la fusion de 5 intercommunalités, très attractif du fait de son cadre de vie, fait d'ETERCY une commune rurale très prisée pour de nombreuses familles.

Il convient de considérer que le futur « centre-bourg », assemblage du chef-lieu existant au développement de la zone AU « Derrière la maison commune » constitue un espace à enjeux très fort, pour notamment porter l'accent sur l'attractivité du village et sauvegarder les espaces naturels alentours de notre commune rurale.

Ce projet de centre-bourg comporte deux échelles :

- Un périmètre restreint, le chef-lieu actuel,
- Un périmètre élargi, la zone AU « Derrière la maison commune », 3,2 Ha.

Cet ensemble est séparé par la RD238, en agglomération, très fréquentée, notamment par une circulation pendulaire.

Il apparaît également :

- ✓ Préférable de densifier le chef-lieu et d'éviter l'éparpillement et l'étalement urbain sur toutes les autres zones AU de la commune, pour faciliter les déplacements mais surtout développer une vie de quartier.
- ✓ Judicieux de réfléchir sur le parcours urbain dans le futur centre-bourg en confortant les cheminements piétons et en réorganisant le stationnement pour éventuellement intéresser de futurs commerces.
- ✓ Nécessaire d'avoir une réflexion visant à intégrer les dessertes et les espaces publics existants.

Le renforcement du futur « centre-bourg » devra permettre d'offrir encore davantage d'habitats, de développer des « services publics » et des petits commerces.

Compte-tenu de cette réflexion, il serait souhaitable de bénéficier d'une étude concernant une programmation d'aménagement d'ensemble du centre-bourg à moyen et long terme des lieux en devenir.

Conclusions :

L'étude doit répondre aux préoccupations majeures des élus, qui sont :

- Renforcer le chef-lieu en intégrant le positionnement des bâtiments publics existants et des lieux importants de rencontre.
- Faire des propositions pour :
 - ✓ Organiser la place de la voiture,
 - ✓ Redonner de la convivialité au chef-lieu,
 - ✓ Proposer des logements diversifiés,
 - ✓ Développer les modes doux en particuliers piétons,
 - ✓ Proposer des services de proximité et ou commerces,
 - ✓ Développer et respecter les principes du développement durable.

M. le Maire propose de retenir la société TERACTION, sise 105 avenue de Genève à Annecy, pour définir un projet d'aménagement.

Le coût de l'étude est vendu forfaitairement au prix de 16 900,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de TERACTION comme définie ci-dessus pour un montant de 16 900,00 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Jacques COPPIER